

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2019

DELIBERATION N°2019.00004

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE E-TOTEM
DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE «INFRASTRUCTURES DE
RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES»**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 18 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 47

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Robert KARULAK

RECU EN PREFECTURE

Le 30 janvier 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190124-D20190000410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190130

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gilles THIZY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Denis BARRIOL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2019

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE E-TOTEM DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE «INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES»

A la suite d'une procédure de mise en concurrence, Saint-Etienne Métropole, qui exerce de manière exclusive sur son territoire la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », a retenu la société E-Totem pour conclure un partenariat visant à construire, installer et exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques accessibles à tous sur l'espace public.

Aux termes de la convention de partenariat conclue entre les parties en date du 6 juillet 2018, le bénéficiaire s'engage, à son initiative, à ses frais et sous sa responsabilité, à créer, exploiter et entretenir entre 80 et 100 stations de recharges pour véhicules électriques sur le territoire la Métropole. La convention organisant un accord-cadre de sous-occupation domaniale, Saint-Etienne Métropole s'engage quant à elle à mettre à la disposition du bénéficiaire, le cas échéant après conventionnement avec les propriétaires publics concernés, les terrains d'assiette devant supporter les infrastructures de recharge.

Au gré du développement du partenariat, il est apparu opportun d'apporter des aménagements à la convention du 6 juillet 2018 sur les conditions d'intervention du bénéficiaire et sur le transfert de la convention à la société de projet à créer par l'opérateur.

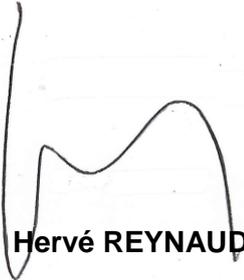
Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées pour conclure un avenant, consistant à :

- Fixer, après une période de gratuité de 3 ans, le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public au tarif symbolique de 0,5 € / m² (cinquante centimes d'euro par mètre carré) pour les sites de recharge comprenant l'emprise de la borne et de la zone destinée à accueillir les véhicules ;
- Transférer des droits et obligations du bénéficiaire à la société de projet à créer par E-totem.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec la société E-totem dans le cadre de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD